



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres présents :**

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### **Membres absents :**

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Roland PONSAA	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Michèle CHALLAUX	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Communes de Bressey sur Tille et Chenôve - Convention à passer entre le Grand Dijon et la Ville de Chenôve - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse - Loi Maîtrise d'Oeuvre Publique**

La communauté d'agglomération Dijonnaise a décidé de réaliser des travaux d'assainissement sur les communes de Bressey sur Tille et Chenôve.

Les travaux se décomposent ainsi :

- Bressey Sur Tille : mise en fouille de canalisations d'assainissement des eaux usées de diamètre 125 et 200 mm sur 650 ml, création d'environ 17 regards et reprise d'environ de 45 branchements particuliers existants sur les rues de la Chevrière et des Moissons, impasses des Ormes, des Essarts et des Charmes
- Chenôve : mise en fouille de canalisations d'assainissement de diamètre 200 mm sur 180 ml et de canalisations d'eau potable sur 175 ml sur la rue du Chapitre.

Parallèlement, la ville de Chenôve souhaite réaliser une extension de son réseau d'assainissement des eaux pluviales, rue du Chapitre, en diamètre 250 mm sur une longueur de 155 mètres.

Il est d'intérêt public que ces travaux soient réalisés concomitamment avec les extensions et renforcement des réseaux communautaires d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable.

La canalisation des eaux pluviales sera donc posée en fouille commune avec celle des réseaux communautaires.

Le coût des travaux total est estimé à 465 000 € HT, pour l'ensemble des travaux décrits ci-dessus, dont 38 000 € HT pour la partie relative au réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Chenôve.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relevant simultanément de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et de la Ville de Chenôve, il est proposé, conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services de celle-ci.

Afin de définir les modalités d'organisation et de financement des travaux, la passation d'une convention entre la ville de Chenôve et la Communauté d'Agglomération Dijonnaise est proposée.

Par ailleurs, l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible d'apporter une subvention selon l'éligibilité des travaux, à hauteur maximale de 30 % des sommes HT effectivement réglées par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, pour les travaux et frais générés par ces interventions. A cet effet, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise déposera un dossier de demande de subvention.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'adopter** le projet de travaux de réseaux d'assainissement sur les communes de Bressey et de Chenôve, évalué à 465 000 € HT ;
- **d'approuver** le projet de convention à passer entre la Ville de Chenôve et la Communauté d'Agglomération Dijonnaise pour :
  - la désignation comme maître d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise

- la désignation comme maître d'œuvre des services de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise
- la réalisation des études et travaux nécessaires à la mise en fouille commune du réseau communal avec le réseau communautaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application et l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** que le financement soit assuré sur les crédits inscrits au budget 2013 « eau et assainissement » ;
- **de solliciter**, auprès de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'une subvention à hauteur maximale de 30 % du coût des travaux HT et frais générés par ces interventions ;
- **d'approuver** la réalisation de cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement, principes qui seront mentionnés dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

# CONVENTION

## *(PROJET)*

### ENTRE :

La Ville de Chenôve, domiciliée ....., représentée par Monsieur le Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du .....

### ET :

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise Le Grand Dijon, domicilié 40 avenue du Drapeau – BP 17 510 – 21 075 DIJON Cedex représenté par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2013

Dénommés ci-après “les parties”.

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Les parties entendent préalablement rappeler ce qui suit :

Il est prévu de réaliser des travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi qu'un renforcement de la distribution de l'eau potable, rue du Chapitre, sur la commune de Chenôve. Les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sont du ressort de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, ceux d'eaux pluviales du ressort de la Ville de Chenôve.

Considérant qu'une réalisation commune des travaux est d'intérêt public, les deux parties souhaitent y procéder sous maîtrise d'ouvrage unique, conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

### ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention doit contractualiser les travaux de pose en fouille commune du réseau d'assainissement des eaux pluviales, réseau communal, avec l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, réseaux communautaires.

## ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise est désignée comme maître d'ouvrage et ses services comme maître d'œuvre.

## ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La Ville de Chenôve versera la participation financière à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise d'un montant estimé de 53 000 euros HT.

La maîtrise d'oeuvre réalisée par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise sera rémunérée à un taux de 7 % du montant H.T. des travaux du réseau d'eaux pluviales.

La T.V.A. restant à la charge de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, puisque ces prestations pourront être éligibles aux attributions du Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le versement de la participation financière versée par la Ville de Chenôve se fera suivant l'échéancier suivant :

- 50 % du montant global prévisionnel des actes d'engagements nécessaires à la réalisation de l'opération au moment de la signature des contrats de travaux sur délivrance par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise des copies de tous les actes d'engagement.

- le solde permettant d'atteindre le montant total des actes d'engagement des contrats de travaux, des éventuels avenants et décisions de poursuivre, et du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, à la signature du décompte général et définitif,

## ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

## ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

S'agissant de travaux d'extension de réseaux, toutes les prescriptions techniques devront faire l'objet d'accord des parties, elles seront annexées à la présente convention.

Les parties devront être associées aux réunions de chantier et lors la réception des travaux.

Toutes propositions d'avenants aux marchés de travaux devront faire l'objet d'accord préalable des parties.

La durée des études et des travaux ne devra excéder 12 mois.

## ARTICLE 6 : DELAI D'ENGAGEMENT DE L'OPERATION

La Ville de Chenôve notifiera à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise par courrier la date à laquelle elle souhaite que les prestations d'études et de travaux débutent.  
Cette notification devra être effectuée au minimum quinze jours avant le début des prestations.

## ARTICLE 7 : ASSURANCE-RESPONSABILITE

Pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération Dijonnaise devra s'assurer que tous les intervenants sont assurés civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leurs interventions.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et est conclue jusqu'au versement du solde de la participation financière de la Ville de Chenôve à la Communauté d'Agglomération Dijonnaise.

## ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

La Ville de Chenôve se réserve la possibilité de résilier ladite convention sur décision expresse.

Dans ce cas, la Ville de Chenôve prendra à sa charge les coûts de résiliation des marchés de travaux et les frais d'études engagées, ainsi que le cas échéant des coûts de remise en fonctionnement des réseaux ayant fait l'objet de travaux.

## ARTICLE 10 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux délivrée à chacune des parties, le .....

Le Maire  
Ville de Chenôve

Le Président  
de la Communauté  
d'Agglomération Dijonnaise